

CONSEIL DE COMMUNAUTE
28 novembre 2005

1 – INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE GAILLAC

2 - MODIFICATION DES STATUTS COMPETENCE ENFANCE PETITE ENFANCE

4 – SUBVENTION D'EQUILIBRE A L' ASSOCIATION « AU PETIT PRE » Année de démarrage 2006

5 - SIGNATURE BAIL DE LOCATION AVEC ASSCIATION « AU PETIT PRE »

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DU PAS DE PEYROLE

6 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC

Faisant suite aux travaux de la Commission communautaire et au Conseil de Communauté du 6 octobre 2005

7- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CINEMA DE GAILLAC

8 – BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE – RELAIS DE PARISOT PEYROLE

9 – AVENANT INTERFACE – MAITRISE D'OEUVRE CENTRE DE RESSOURCES

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Décret n° 2005-1344 du 28/10/2005, portant modification du décret N°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie

11 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

12- COMPTE RENDU DE LA DECISION DU BUREAU EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2005 PORTANT MODIFICATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL ET ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

13 – DECISION MODIFICATIVE N°9/2005 – décembre 2005

14 - VENTE DE PARCELLES LOTISSEMENT
DE LA BRESSOLLE A GRAULHET -IMPRIMERIE ESCOURBIAC

15 – Compte rendu annuel de la SEM 81
ZAC du Mas de REST – exercice 2004

16 - VALIDATION DE LA MAQUETTE ATOUTS TARN

17 – QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille cinq et le 28 novembre 2005 à 18 heures, le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max MOULIS.

Présents : *Mesdames et Messieurs, Jean MATHIS, Jean Paul PEZET, Michel de CHANTERAC, Jean François AMALRIC, Yves BANQUET, Hugues SAVIGNOL, Thierry VEDEL, Claude HOLMIERE, Betty SIMON, Guy DURAND, Alain BOUDET, Claude BARTHEZ, Geneviève CALMELS, Michel FLOTTARD, Michèle RIEUX, Paul COUCHET, Marie Claude DREUILHE, Charles PISTRE, Jacques DARY, Chantal CAUSSE, Jean PICAREL, Pierre QUINTA, Guy BACHELIER, Françoise LACAZEDIEU, Micheline CAVAILLES, Jean Claude AMALRIC, Robert RICHARD, François VERGNES, René BESSEDE, Robert FRANCES, Jacques CARTIAUX, Jean TKACZUK, Marie-Thérèse JOUCLAS, Alain COMBRES, Alain MARY, Guy TOURNIER, Alexis MARRE, Michel BABY, Pascal NEEL, Sylvère NIVELAIS, Mariano BERNAD, Christian BOUDOU, Denis HEBRARD, Jean Claude PECH, Yolande GALINIER.*

Excusés ayant donné pouvoir : *MM. Maurice ISSALY à Monsieur Paul COUCHET, Christian BELLIERES à Pierre QUINTA, Alain COSTES à Charles PISTRE*

Absents : *Mrs Bruno BOZZO, Maurice CABAL, Gilles CROUZET, Alain ESCAFIT*

Secrétaire : *Monsieur Jacques CARTIAUX*

1- INSTALLATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de la Commune de GAILLAC

Monsieur le Président indique que suite aux élections municipales de la commune de GAILLAC, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de GAILLAC en date du 18 Octobre 2005, élisant les représentants à la Communauté de Communes,

↳ INSTALLE

- Chantal CAUSSE
- Alain COSTES
- Paul COUCHET
- Mairie Claude DREUILHE
- Maurice ISSALY
- Charles PISTRE
- Michèle RIEUX
- Jacques DARY
-

En tant que délégués titulaires à la Communauté de Communes TARN et DADOU

Et

- Marie Pierre ACHILLI
- Ugo Nelson
- Susy BASTIE DELMAS
- Alain DUTOT
- Patrice PLATON
- Bernard AYME
- Maire Françoise JOURNES
- Pierre COURJAULT RADE

En tant que délégués suppléants à la Communauté de Communes TARN et DADOU

2 - MODIFICATION DES STATUTS COMPETENCE ENFANCE PETITE ENFANCE

Suite à la rencontre avec les services préfectoraux, il convient de revoir le montage de l'opération « Structure Multi-accueil communautaire de Peyrole ». Dans les faits, le montage de cette opération conditionne les futures structures communautaires à réaliser sur le territoire. Il faut donc être particulièrement rigoureux.

Au départ, pour mémoire, la structure était construite par la Communauté et mise à disposition du SIVOM du Pays Lisois qui devait en assurer la gestion courante (entretien du bâtiment et des abords), le SIVOM donnant ensuite par convention la gestion du service à l'association « Le Petit Pré ». Ce montage répondait au souci des élus de garder la notion de proximité.

La loi du 13 août 2004 a confirmé l'impossibilité qu'il y a à séparer l'investissement de la gestion.

Il convient d'adapter un nouveau montage qui passe obligatoirement par la modification des statuts.

Pour mémoire

La communauté de Communes a pour compétence facultative :

b) Construction d'équipements communautaires neufs, structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Crèches, Haltes-garderies, Centres de loisirs, répondant aux quatre critères suivants:

-Nécessité d'une ouverture de la structure à tous les enfants du territoire communautaire,

-Obligation d'une gestion (fonctionnement et organisation du service) prise en charge par des Communes regroupées, ou bien encore une association,

-Engagement d'une Commune ou d'un groupement de Communes de présenter un projet avec définition de la structure de gestion,

-Le Projet ne dépassera pas le coût moyen départemental des équipements de même catégorie (ce critère est ajouté pour garantir la Communauté contre toute demande somptuaire qui pourrait être présentée).

(Arrêté préfectoral du 30.12.2002)

Proposition de modification des statuts

Construction et gestion d'équipements communautaires neufs, structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Crèches, Haltes-garderies, Centres de loisirs, répondant aux critères suivants:

-Nécessité d'une ouverture de la structure à tous les enfants du territoire communautaire,

-Tout projet pour être reconnu d'intérêt communautaire devra répondre à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes regroupées, et d'une association engagée pour assurer, par le biais d'une gestion déléguée par la communauté, la future gestion de l'équipement à créer. Les Communes et associations seront largement associées, à titre consultatif, dans le montage de l'opération

-Reconnaissance du caractère communautaire par l'inscription au schéma communautaire des structures multi-accueil, le schéma actuel intégrant les 4 structures suivantes :

Structure communautaire à PEYROLE

Structure communautaire à RIVIERES

Structure communautaire à BRENS/GAILLAC

Structure communautaire à LISLE/TARN

-Le Projet ne dépassera pas le coût moyen départemental des équipements de même catégorie (ce critère est ajouté pour garantir la Communauté contre toute demande somptuaire).

De fait, sont exclus du champ de la compétence TARN et DADOU :

- **les équipements communaux**, puisque le caractère communautaire est repris dans chacun des critères,
- **les équipements existants**, car TARN et DADOU limite sa compétence aux équipements NEUFS

Ainsi, pour être communautaire, tout nouvel équipement fera l'objet d'une étude particulière, d'où l'intérêt de parler d'un schéma de développement.

Devant l'urgence qui est la nôtre aujourd'hui, il est proposé de lister les 4 équipements, la modification devant être adoptée avant la fin décembre. La réflexion pour une définition plus précise pourra être envisagée dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20,

↳ ADOPTE la modification de statuts qui vient de lui être présentée, à savoir :
Nouvelle formulation de la compétence :

Construction et gestion d'équipements communautaires neufs, structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse : Crèches, Haltes-garderies, Centres de loisirs, répondant aux critères suivants:

-Nécessité d'une ouverture de la structure à tous les enfants du territoire communautaire,

-Tout projet pour être reconnu d'intérêt communautaire devra répondre à la fois à un besoin émanant de plusieurs communes regroupées, et d'une association engagée pour assurer, par le biais d'une gestion déléguée par la communauté, la future gestion de l'équipement à créer. Les Communes et associations seront largement associées, à titre consultatif, dans le montage de l'opération

-Reconnaissance du caractère communautaire par l'inscription au schéma communautaire des structures multi-accueil, le schéma actuel intégrant les 4 structures suivantes :

Structure communautaire à PEYROLE

Structure communautaire à RIVIERES

Structure communautaire à BRENS/GAILLAC

Structure communautaire à LISLE/TARN

-Le Projet ne dépassera pas le coût moyen départemental des équipements de même catégorie (ce critère est ajouté pour garantir la Communauté contre toute demande somptuaire).

Chaque Commune doit maintenant délibérer sur cette modification. Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la transmission de la délibération de la Communauté, pour se prononcer sur l'admission de cette nouvelle Commune. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité qu'il y a à délibérer avant la fin de l'année pour la prise de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts.

Mme RIEUX demande si les statuts ainsi défini sont bloqués ?

Les statuts ne sont pas bloqués mais à compter de ce jour les compétences enfance ne porteront que sur les 4 projets cités ci-dessus.

M. Charles PISTRE précise que dès qu'on a recours à une liste c'est tout de même bloquant puisqu'il faut souvent modifier les statuts et revenir vers les communes membres. Par ailleurs Monsieur PISTRE insiste sur le fait qu'une réflexion devra être menée pour harmoniser la gestion des structures existantes (qui sont aujourd'hui de la compétence des communes) et celle des structures nouvelles (qui sont de la compétence de Tarn et Dadou).

M. VERGNES ajoute que lors d'une réunion récente avec la CAF et les « Elfes des Vignes », il semblerait que les critères d'intervention de la CAF soient rediscutés pour les nouveaux projets ⇒ veiller aux incidences sur aides résiduelle pour Tarn et dadou et les communes.

3 - SIGNATURE BAIL DE LOCATION AVEC ASSCIATION « AU PETIT PRE »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2002, portant extension des compétences de Tarn et Dadou en matière d'enfance jeunesse stipulant :

« Construction d'équipements communautaires neufs, structures petite enfance, enfance jeunesse : crèches, haltes-garderie, centres de loisirs »

Vu la que la construction de la structure multi-accueil au « Pas de Peyrole » touche à sa fin,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de louer, à titre précaire, le bâtiment hébergeant la structure multi-accueil du « Pas de Peyrole » à l'association « Au Petit Pré » ; ce bail de location prendra effet au 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2006 et sera consenti à titre gratuit.
- AUTORISE Monsieur le président à signer le bail de location précaire à intervenir ainsi que tous les documents afférents à cette location.

6 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC

a) Validation du règlement intérieur du service

Faisant suite aux travaux de la Commission communautaire et au Conseil de Communauté du 6 octobre 2005, le règlement intérieur du service public d'Assainissement Public Non Collectif doit être adopté.

Suit le document dans son intégralité.

Le Conseil de Communauté, après examen détaillé, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du service qui est joint à la présente délibération, applicable à compter de la création du service, le 1^{er} janvier 2006.

6 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC

b) Création d'un budget annexe retraçant les opérations propres à ce service

Conformément aux articles L 2224-1 et suivants du C.G.C.T., s'agissant d'un service public industriel et commercial, les activités du service d'assainissement autonome doivent être équilibrées en dépenses et recettes, quel que soit le mode de gestion du service.

Cette exigence d'équilibre budgétaire implique que les opérations soient retracées dans un budget individualisé par rapport au budget général de la Communauté, un budget annexe.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Approuve l'ouverture d'un budget annexe pour son service SPANC, au 1^{er} janvier 2006.

Ce budget fera l'objet en Préfecture de l'immatriculation correspondante.

6 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC

c) Vote du budget primitif 2006

La création du service au 1^{er} janvier 2006, implique que le budget du service soit voté, dès aujourd'hui.

En effet, le service commencera à fonctionner dès cette date, ce qui signifie que l'agent affecté sera amené à engager très vite des dépenses, et que pour cela, il faut au préalable valider les inscriptions budgétaires tant en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, valide le projet de Budget Annexe qui vient de lui être présenté.

BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Année 2006 (Estimation 6 000 Abonnés - Environ 200 Permis par An)

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES	
Articles			Montants	Articles	
				Montants	
<i>011 Charges à Caractère Général</i>				<i>70 Produits des Services</i>	
60226 Vêtement de Travail (Bottes, Blouson)			600	7062 Redevances S.P.A.N.C.	
6066			2 000		
Carburant					
6063 Fournitures de Petit Equipement (Mètre, Niveau, lingettes...)			500	<i>13 Subventions de fonctionnement</i>	
6064 Fournitures Administratives			1 500	13111 Agence de l'eau	
6135 Location Véhicule (206 Peugeot)			5 500		
61551 Entretien Véhicule (Pneumatiques...)			500		
6156 Maintenance Logicielle			1 100		
6161 Primes d'Assurance du Véhicule			700		
6182 Documentation			275		
6231 Annonces et insertions (Appels d'Offres)			1 000		
6238 Frais d'impression			5 500		
6251 Frais de Déplacement			100		
6256 Frais de Missions			100		
6261 Frais d'Affranchissement			1 000		
6262 Frais de Télécommunication			600		
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			600		
<i>012 Charges de Personnel</i>					
6336 Cotisations C.N.F.P.T. et Centre de Gestion			400		
6338 Cont. Dolidarité			70		

Autonomie					
64111 Rémunérations Personnel Titulaire			21 500		
64118 Autres Indemnités			4 200		
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			3 600		
6453 Cotisations Retraite			6 300		
6471 Prestations versées au F.N.A.L.			25		
6475 Médecine du Travail			75		
022 Dépenses imprévues			6 745		
TOTAL FONCTIONNEMENT			64 490,00		64 490,00
SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES				RECETTES	
Articles			Montants	Articles	Montants
<i>Opération 053 S.P.A.N.C.</i>				<i>13 Subvention d'investissement</i>	
205 Logiciels			9 500	1315 TED	11 500
2183 Matériel Informatique			2 000		
TOTAL INVESTISSEMENT			11 500,00		11 500,00
TOTAUX GENERAUX			75 990,00		75 990,00
Proposition :					
Coût de l'Intruction par Permis de Construire (Redevance S.P.A.N.C.) :				200	
PERSONNE L				PARTICIPATION ADOUR GARONNE	

1 Technicien supérieur (4ème échelon) sur l'année		158 dossiers éligibles X 155 €dossiers estimés = 24 490 €	
1 Agent Administratif pour 30h/mois sur 12 mois			
		<u>REDEVANCE SPANC de Tarn et Dadou estimée</u>	
		200 PC X 200 €/PC = 40 000 €	
<u>AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>			
ARTICLE 6718 = 600 €			
Estimé à 3 annulations de Permis de Construire sur une année			
<u>POUR MEMOIRE</u>			
Amortissement année N+1 (2007) = 3 833 €			
Amortissement année N+2 (2008) = 3 833 €			
Amortissement année N+1 (2009) = 3 834 €			

6 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC

d) Vote de la redevance payée par les usagers dans le cadre du contrôle réglementaire imposé sur les constructions neuves applicable au 1^{er} janvier 2006

La redevance mise en place pour assurer l'équilibre du financement du service SPANC a été simulée sur la base des renseignements fournis par les 29 Communes du territoire. Monsieur le Président rappelle que des questionnaires détaillés avaient été soumis aux Collectivités pour permettre de dimensionner le service communautaire.

Le budget prévisionnel du service est calculé sur la base d'une estimation d'un nombre de permis de construire et donc de demandes d'installations d'un dispositif d'assainissement autonome à traiter par le service, de 200 par an.

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget se répartissent entre les charges à caractère général, que sont les petites fournitures, la location de véhicule, le carburant, la documentation, les frais d'impression, l'affranchissement, les frais de télécommunication, les charges de personnel,...et sont **estimées à 64 490 €**

En recettes de fonctionnement sur le budget, on retrouve la **participation de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE** qui intervient par le versement à la Communauté de 155 €par demande instruite. Le montant estimé s'élève à **24 490 €**

La différence entre les dépenses et la recette provenant de la subvention ADOUR GARONNE permet de déterminer au vu du nombre de permis de construire estimé le montant de la redevance **à percevoir sur chaque dossier, soit 200 €** ce qui permet de prévoir une recette de fonctionnement **de 40 000 €correspondant à 200 instructions.**

Les dépenses d'investissement correspondant à la mise ne place du service, achat de logiciels et de matériel informatique, seront **équilibrées** en recette d'investissement **par une subvention provenant du Budget général**, et ce dans le but de ne pas gonfler fictivement le produit de la redevance à percevoir auprès de l'usager. (voir délibération propre à cette subvention)

Ainsi, conformément aux articles L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, prescrivant que tout service public industriel et commercial, doit être équilibré en dépenses et recettes, quel que soit le mode de gestion du service,

Vu le budget prévisionnel qui vient de lui être présenté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe le montant de la redevance** applicable à l'usager pour toute demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome sur construction neuve à **200 €par dossier, à compter du 1^{er} janvier 2006,**

- Décide que ladite redevance sera perçue selon les modalités suivantes, reprises dans le règlement intérieur du service :

« **Le contrôle de conception et de réalisation assuré par le SPANC**, à l'occasion d'un dépôt de permis de construire (construction ou rénovation) donnant lieu à des travaux d'assainissement individuel, **sera facturé au pétitionnaire dès la délivrance du permis de construire**, les Communes devant transmettre au SPANC les arrêtés de permis de construire favorables ou défavorables »

- Valide la proposition de la Commission chargée de mettre en place le SPANC, d'exonérer de redevance les dossiers de réhabilitation, les certificats d'urbanisme et les permis de lotir.

6 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC

e) Subvention exceptionnelle du budget général au budget annexe relative à la création du service permettant de se doter d'un équipement informatique performant (article L2224-2 alinéa 2°)

Dans le cadre de la mise place du SPANC, il est nécessaire de doter ce service de matériel informatique et logiciel. Pour permettre de retranscrire intégralement le coût de ce service, cet équipement doit être imputé sur le budget annexe ouvert à cet effet.

La dépense prévisionnel s'élève à 11 500 € décomposée comme suit :

- 2 000 € pour l'achat de matériel informatique
- 9 500 € pour l'achat du logiciel de gestion technique du SPANC et du logiciel interface comptable.

De façon à ne pas faire supporter à l'usager ce surcoût lié à l'ouverture du service et sa dotation en matériel, par l'instauration d'une redevance trop élevée,

Considérant de plus que par la suite le contrôle de l'existant, prévu à très court terme générera des redevances qui modifieront considérablement le financement du service,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe du SPANC, subvention liée à la mise en place dudit service d'un montant de 11 500 €

Cette subvention s'inscrira de la façon suivante dans les budgets respectifs

Budget Général	Dépense : 6571 Subventions équipement
M14	organismes publics

Budget annexe	Recette : 1315 Subv.Equipement	Dépense : 205 Licences
M49	Group. de collectivités	2183 Mat informatique

6 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC

f) Durée des amortissements

Conformément à l'article L 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les Communes ou les groupements de Communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, et leurs établissements publics.

La durée d'amortissement est fixée par l'Assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens.

Ainsi, en référence aux durées indicatives applicables aux biens et à la durée de vie du matériel informatique et à l'évolution logicielle,

Le Conseil de Communauté à l'unanimité,
fixe à compter du 1^{er} janvier 2006 comme suit les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

Immobilisations incorporelles	
Logiciels	3 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>	
Matériel informatique	3 ans

6 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC

g) Choix de la solution logicielle pour la partie technique du SPANC et de la solution logicielle pour la partie comptable

Une consultation avait été lancée auprès des quatre principaux fournisseurs très compétitifs sur le marché des logiciels de gestion des SPANC.

Cette démarche a donné lieu à des présentations des produits auxquelles ont été associés élus et techniciens de la Communauté. Après avoir jugé du produit présenté et des différentes offres de prestations et suivi, la Commission a proposé de retenir la Société GEOSPHERE et son produit CART'ANC.

En ce qui concerne le choix du logiciel comptable, il se trouve dicté par notre prestataire M14, la société MAGNUS, dans la mesure où il s'agit d'une interface comptable pour laquelle il convient d'avoir une compatibilité avec la comptabilité générale.

Au VU de ce qui vient de lui être exposé,

le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Approuve le choix de la Société GEOSPHERE et du logiciel CART'ANC

Sur la base de la proposition suivante

1 licence logicielle

Intégration des plans

Installation et mise en route

Avec un PC de poche (matériel)

Pour un montant de 7 225 €HT

Soit 8 641,10 €TTC

- Approuve l'acquisition de l'interface comptable auprès de la société MAGNUS

Pour un montant de 1 030 €HT , soit 1 231,88 €

- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de maintenance à intervenir avec les deux Sociétés précitées.

7- COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DE CINEMA DE GAILLAC

a) RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION

Conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

les articles L.1411-1 à L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Monsieur le Président rappelle l'historique de la gestion du cinéma de Gaillac :

Par délibération du 22 février 2005 le Conseil de Communauté a décidé de modifier les compétences de la Communauté de Communes en matière de « construction d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et d'ajouter notamment le projet de cinéma sur la commune de Gaillac,

L'arrêté préfectoral portant extension des compétences dans le domaine cité ci-dessus date du 7 juillet 2005,

A la suite d'une étude de marché favorable réalisée par le cabinet VUILLAUME, la Communauté de Communes a décidé d'entreprendre la construction d'un complexe cinématographique de 4 salles à Gaillac,

Par conséquent, la commune de Gaillac, jusqu'à présent compétente, a entamé une procédure de Délégation de Service Public aujourd'hui sans objet puisqu'il appartient maintenant à Tarn et Dadou de lancer cette procédure.

- Monsieur le Président précise les caractéristiques de la prestation que doit assurer le délégataire :

Le délégataire sera chargé de la programmation, de la gestion de l'animation et de la promotion des activités cinématographiques des 4 salles du futur complexe de Gaillac : le délégataire devra notamment diffuser une programmation variée et informer régulièrement la population de cette programmation

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ DECIDE de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du futur cinéma de Gaillac,

↳ AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les mesures nécessaires à la mise en ouvre de la procédure de Délégation de Service Public

M. MOULIS précise que pour cinéma de Graulhet, l'étude réalisée par VUILLAUME sera présentée le 15 décembre à 14 h à Graulhet.

M. BACHELIER ajoute que la ville va acheter le bâtiment et en parallèle mener une autre étude complémentaire.

7- b) COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Locales relatif à la composition de la commission chargée de l'ouverture des plis dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu que la communauté de communes TARN et DADOU va être amenée, à plus ou moins long terme, à recourir à des procédures de délégation de service public,

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de cette commission qui doit être composée, pour les EPCI, de 5 membres et du Président de la collectivité en question.

Monsieur le Président précise que, selon la réponse ministérielle n° 34258 publiée au journal officiel du 7 décembre 2004, la commission d'appel d'offre des marchés publics

peut siéger dans la procédure de délégation de service public à la condition d'y avoir été habilitée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ DECIDE d'habiliter la commission d'appel d'offre des marchés publics, désignée par délibération du 19 avril 2001 (et modifiée par les délibérations du 30 mars 2004 et du 29 mars 2005), à siéger dans les procédures de délégation de service public ; par conséquent la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public est ainsi composée :

- Président : Max MOULIS
- Membres : Sylvère NIVELAIS
Betty SIMON
André LARRUE
Yves BANQUET
Paul COUCHET
- Suppléants : Yves PRADELLES
Guy TOURNIER
Alain COSTES
Michel BABY
Mariano BERNARD

7- b) bis COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Locales relatif à la composition de la commission chargée de l'ouverture des plis dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu que la Communauté de Communes TARN et DADOU va être amenée, à plus ou moins long terme, à recourir à des procédures de délégation de service public,

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de cette commission qui doit être composée, pour les EPCI, de 5 membres et du Président de la collectivité en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ DECIDE de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants qui siégeront à la commission de délégation de service public.

↳ SONT ELUS à l'unanimité

- Président : Max MOULIS

- Membres titulaires :
Yves BANQUET
Betty SIMON
Paul COUCHET
Guy BACHELIER
Sylvère NIVELAIS

Membres suppléants : Alain COSTES
Guy TOURNIER
Michel BABY
Mariano BERNARD
Jean-Claude AMALRIC

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 novembre 2005 reçue en Préfecture le 2 décembre 2005 (cf. erreur matérielle).

8-A- SIGNATURE PROCES-VERBAL MISE A DIPOSITION BIBLIOTHEQUE PARISOT-PEYROLE

Vu la délibération du 21 juillet 2005 du Conseil de Communauté modifiant les statuts de la communauté de communes en matière de « lecture publique » et intégrant notamment la bibliothèque de Parisot-Peyrole,

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder au transfert de la bibliothèque de Parisot-Peyrole par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition entre le SIVOM Parisot-Peyrole et Tarn et Dadou,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ ACCEPTE de transférer la bibliothèque Parisot-Peyrole à Tarn et Dadou à compter du 1^{er} janvier 2006.

↳ AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir.

Monsieur FLOTTARD explique qu'il existe un fonds documentaire de 274 livres à Florentin qui sera versé au fonds des bibliothèques de Tarn et Dadou (au moyen d'une convention).

8- BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE – RELAIS DE PARISOT PEYROLE
CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DU PATRIMOINE

B) transfert du personnel du SIVOM PARISOT PEYROLE
à la Communauté de Communes TARN et DADOU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes , des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du 21 juillet 2005 du Conseil de Communauté modifiant les statuts de la communauté de communes en matière de « lecture publique » et intégrant notamment la bibliothèque de Parisot-Peyrole,

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de procéder à la création d'un Agent du patrimoine afin de pouvoir transférer à Tarn et Dadou l'agent recruté par le SIVOM Parisot/Peyrole pour l'animation de la bibliothèque de Parisot/Peyrole.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ DECIDE de créer un poste d'agent du patrimoine à temps non complet (17h50) à compter du 1^{er} janvier 2006,

↳ ACCEPTE le transfert de l'agent du patrimoine du SIVOM Parisot/Peyrole à Tarn et dadou à compter du 1^{er} janvier 2006 sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire qui aura lieu le 12 décembre 2005.

↳ AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents à intervenir, à savoir :

- la déclaration de vacance d'emploi,
- l'arrêté portant transfert de l'agent en question.

9 – AVENANT INTERFACE – MAITRISE D'OEUVRE CENTRE DE RESSOURCES

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil de Communauté du 21 juillet dernier, l'assemblée avait validé l'Avant-Projet Définitif.

Les principales modifications entre l'APS et l'APD ayant entraîné une augmentation de l'estimatif portaient sur :

- Une nouvelle circulation à l'extérieur (VRD) et une nouvelle disposition des parkings
- l'augmentation des surfaces des locaux de 35,62m
- l'adaptation des sondages suivant le rapport sur les sondages
- l'adaptation des locaux suivant les informations du bureau de contrôle technique pour coupe-feu
- la pose de portes coulissantes entre le coin repas et le hall
- l'équipement complémentaire des locaux en électricité

L'APD a été ajusté selon les informations complémentaires, en particulier les résultats des sondages, les zones devant être traitées en coupe-feu, et selon la consultation des services internes (concernant notamment l'emplacement des placards, les branchements électriques et téléphonie...).

Evolution de l'estimatif du coût des travaux :

		<i>Ecarts :</i>
<i>Esquisse</i>	<i>1 692 809,09 €</i>	<i>entre esquisse/APS : 42 428,60 €</i>
<i>APS</i>	<i>1 735 237,69 €</i>	<i>entre APS/APD: 46 439,35 €</i>
<i>APD</i>	<i>1 781 677,04 €</i>	<i>entre esquisse/APD: 88 867,95 €</i>

Evolution du prix au m² :

		<i>Ecarts :</i>
<i>Esquisse</i>	<i>1 168,66 €</i>	<i>entre esquisse/APS : 0,84 €</i>
<i>APS</i>	<i>1 169,50 €</i>	<i>entre APS/APD : 38,61 €</i>
<i>APD</i>	<i>1 208,11 €</i>	<i>entre APS/APD : 39,45 €</i>

Le contrat de Maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet INTERFACE doit être modifié par avenant, de façon à arrêter le coût prévisionnel des travaux sur la base des études d'avant projet définitif, et le forfait définitif de rémunération.

Estimation initiale : 1 280 000,00 €HT
Montant final : 1 781 677,04 €HT

Le taux de rémunération des honoraires de maîtrise d'oeuvre sur l'estimation des travaux est d'environ 11,22 % initialement est ramené à 10,91 % environ, soit :

Montant initial : 143 660,00 €HT
Nouveau montant : 194 440,00 €HT
Soit une plus value de : 50 780,00 €HT

Le projet d'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre représentant une augmentation de 35 % par rapport au marché de base, sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres avant le Conseil.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 novembre dernier, s'est prononcée favorablement sur la conclusion de l'avenant exposé ci-dessus

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- prend acte de l'avis de la CAO et confirme la conclusion de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre « construction d'un centres de ressources à TECOU » avec INTERFACE, selon les termes qui viennent de lui être présentés

- et autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

10 - MODIFICATION DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU

Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, et portant notamment modification des grades des :

- agents administratifs,
- agents du patrimoine 2^{ème} classe,
- agents d'entretien,
- conducteurs spécialisés 1^{er} niveau

il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes en prenant en compte les avancements de grade pour les cadres d'emplois sus cités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- DRESSE et ADOPTE ci-dessous le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes TARN et DADOU conformément aux modifications apportées par le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 :

Postes Existants	Prévus	Pourvus	Non Pourvus	A Temps Complet	A Temps Partiel
Agent Administratif Territorial Qualifié	1	1	0	0	1
Agent Administratif Territorial	2	2	0	1	1
Agent du Patrimoine	4	4	0	3	1
Agent des Services Techniques	2	2	0	0	1
Agent Technique	1	1	0	1	0
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	2	2	0	2	0
Coordonnateur Intercommunal Enfance Jeunesse	1	0	1	1	0
Technicien Supérieur Territorial	3	3	0	3	0
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	1	1
Attaché Territorial (D.G.S.)	1	1	0	0	1
Chargée de Mission (Développement Territorial)	1	1	0	1	0
Chargée de Mission (Développement Territorial et Communication)	1	1	0	1	0
Directeur Technique (Projets Economiques)	1	1	0	1	0
CEC Service Technique	1	1	0	0	1
CEC Secrétariat TED	1	1	0	1	0
CEC Accueil Bibliothèque - Animation Réseau Culturel	1	1	0	1	0
	24	23	1	17	7

Il est précisé qu'à ce jour le coordonnateur enfance-jeunesse n'est pas pourvu puisqu'on a toujours pas de nouvelle de la CAF par rapport au financement de ce poste ; par conséquent le recrutement est suspendu tant qu'on ne connaît pas la position de la CAF.

11-CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux modifié par le décret n° 2005-1345 du 28 octobre 2005,

Vu les décrets n° 2005-1344 et n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 créant le cadre d'emploi des Agents des Services Technique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 juillet 2004 il avait été décidé d'ouvrir un poste de Technicien Supérieur Territorial à pourvoir au sein du Service Information et Nouvelles Technologies de Tarn et Dadou,

Monsieur le Président précise que, pour pourvoir à cet emploi il avait été procédé au recrutement de Monsieur VISCARROS Joël au moyen d'un contrat à durée déterminée d'un an,

Monsieur le Président explique que le contrat de Monsieur VISCARROS Joël prend fin au 30 novembre 2005 et que cet agent vient de présenter le concours de technicien supérieur territorial dont il n'aura les résultats qu'en février 2006,

Par conséquent, afin de pouvoir garder l'agent en question, lequel a démontré sa valeur professionnelle pendant son contrat à durée déterminée, Monsieur le Président propose de créer un poste d'agent des services techniques à temps complet à pourvoir au 1^{er} décembre 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ DECIDE de créer un poste d'agent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2005,

↳ AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents à intervenir, à savoir :

- la déclaration de vacance d'emploi,
- l'arrêté portant nomination de Monsieur VISCARROS Joël Agent des Services Techniques stagiaire
- l'arrêté portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité à Monsieur VISCARROS Joël compte tenu de sa valeur professionnelle.

12- b) ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78 284 GUYANCOURT Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêt sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'Article 25 de la loi de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté décide à la majorité par 1 voix Contre et 1 Abstention

- D'adhérer au CNAS à compter du 1^{ER} JANVIER 2006
- D'autoriser Monsieur le Président, Max MOULIS à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux.
- De verser au CNAS une cotisation égale à 0,74 % de la masse salariale, avec application d'un minimum
- et d'un maximum par agent salarié, fixés à l'Article 27-1 du Règlement de Fonctionnement ;
- La dépense sera inscrite au budget primitif 2006

13 – DECISION MODIFICATIVE N°9/2005 – décembre 2005

Les prévisions du budget primitif 2005 ont été suffisamment précises pour qu'il ne soit pas nécessaire d'établir un budget supplémentaire.

Cependant, quelques écritures sont induites par des frais supplémentaires qui n'avaient pu être prévus lors du vote du budget en mars dernier. Aussi, considérant les frais engagés ou à venir d'ici la fin de l'exercice, il y a lieu de procéder à des virements de crédits.

Monsieur le Président propose de modifier les inscriptions budgétaires en conséquence

Fonctionnement

Dépenses	+ 0 €
011 charges à caractère général	
Article 60611 – Eau & Assainissement	
Fonction 64 – Crèches et Garderies	+ 102 €
Fonction 833 – Pres. Milieu Naturel	+ 6 698 €
Article 6188 – Autres Frais Divers	
Fonction 020 - Administration Générale	+ 1 000 €
Article 6288 – Autres Services	
Fonction 020 - Administration Générale	+ 450 €
Article 6355 – Taxes sur Véhicules	
Fonction 020 - Administration Générale	+ 150 €
012 Frais de personnel	
Article 6475 – Médecine du travail	
Fonction 020 - Administration Générale	+ 138 €
Fonction 321 – Bibliothèques	+ 162 €
65 Autres charges de gestion courante	
Article 6531 – Indemnités Elus	
Fonction 020 - Administration Générale	+ 4 050 €
Article 6533 – Cotisations retraite Elus	
Fonction 020 - Administration Générale	+ 450 €
Article 65735 – Groupements de collectivités	
Fonction 020 - Administration Générale	+ 1 000 €
67 Charges exceptionnelles	
Article 6742- Subventions d'Equipement versées	
Fonction 33 – Action Culturelle	- 55 200 €
Article 678 - Autres charges exceptionnelles	
Fonction 90 - Interventions économiques	+ 5 000 €
Article 676 – Différences sur réalisations (opération d'ordre)	
Fonction 01 – Opérations non ventilables	+ 3 600 €
023 Virement à la Section Investissement (opération d'ordre)	
	+ 32 400 €
Investissement	
Dépenses	+ 36 000 €
Opération 032 – Structure Multi-Accueil Peyrole	
Article 2184 - Mobilier	
Fonction 64 – Crèches et Garderies	+ 36 000 €
Recettes	+ 36 000 €
021 Virement de la Section Fonctionnement (opération d'ordre)	
	+ 32 400 €
Opérations financières	
19 Différences sur réalisations d'immobilisations	
Article 192 – Réalisations postérieures au 01/01/97	
Fonction 01 – Opérations non ventilables (opération d'ordre)	+ 3 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

↳ APPROUVE la décision modificative qui vient de lui être présentée, ainsi que les écritures budgétaires ci-dessus exposées.

14 - Vente de parcelles Lotissement de la Bressolle à GRAULHET Imprimerie ESCOURBIAC

Monsieur le Président rappelle le projet déjà présenté le 6 octobre dernier au Conseil de Communauté.

L'Imprimerie ESCOURBIAC souhaite s'installer sur la Zone d'Activités Communautaire de La Bressolle à GRAULHET. Pour ce faire, Monsieur Philippe ESCOURBIAC a fait part de son désir d'acquérir deux lots en façade de la rocade graulhetoise.

Pour permettre au porteur de projet de déposer les dossiers de demande de subvention, l'assemblée avait délibéré sans pour autant que l'avis des services du Domaine ait été rendu. Depuis nous avons eu le retour :

« La valeur vénale des terrains peut être comprise entre 9,70 € et 10,20 € le m² HT, soit 12 303 m² entre 119 340 € et 125 490 € »

TARN et DADOU dans le cadre de sa politique d'aide à l'installation d'entreprises sur son territoire confirme donc la vente aux conditions précédemment arrêtées, c'est-à-dire la vente de quatre lots N° 8 et 8 p, 9 et 9p au prix de 10 € le m², sur le lotissement de la Bressolle.

Il s'agit des lots suivants, situé sur le Lotissement de la Bressolle:

- Lot 8 et 8 p pour une contenance de 7 117 m²
- Lot 9 et 9 p pour une contenance de 5 186 m²,
- soit une superficie totale de 12 303 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Considérant l'avis des services du Domaine,

Dans le cadre de ses engagements en vue d'aider à l'installation d'entreprises sur le territoire de TARN et DADOU

↳ APPROUVE la vente à Monsieur Philippe ESCOURBIAC des lots 8, 8p, 9 et 9p sur le lotissement de la Bressolle d'une contenance totale de 12 303 m², au prix de 10 € H.T le m², les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

↳ CHARGE Monsieur le Président de signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ladite vente.

15- AVIS DE TARN ET DADOU SUR LE COMPTE-RENDU ANNUEL (ADMINISTRATIF, ETUDES, REALISATION ET FINANCIER) DE LA SEM81 ZAC du Mas de REST – exercice 2004

La convention publique d'aménagement prévoit que conformément aux articles L305 du Code de l'Urbanisme et L1523-3 du C.G.C.T. que l'aménageur doit présenter chaque année un compte annuel à la collectivité sur le déroulement de l'opération, du point de vue administratif, études, réalisation et financier.

Monsieur le Président précise que ce compte-rendu doit faire l'objet d'un examen et d'un avis du Conseil de la Communauté.

Monsieur le Président donne lecture dudit compte-rendu portant sur l'exercice 2004:

(voir compte rendu ci dessous)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte-rendu ci-dessus exposé portant sur le déroulement (administratif, études, réalisation et financier) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Mas de Rest.

Monsieur VERGNES demande s'il est possible de préserver Tarn et Dadou contre la spéculation (cf. ESCOURBIAC).

Monsieur MOULIS rappelle que les communes doivent instaurer le droit de préemption qui peut ensuite être délégué à Tarn et Dadou.

16 - VALIDATION DE LA MAQUETTE ATOUTS TARN

Monsieur le Président rappelle la philosophie du contrat ATOUTS-TARN du Conseil Général du TARN.

Il s'agit de mettre en place un contrat d'objectif consacré au développement économique et à la réalisation de projets structurants en matière d'aménagement de l'espace pouvant s'inscrire dans le dispositif contractuel. Ces contrats sont obligatoirement élaborés entre le Conseil Général et un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en l'occurrence TARN et DADOU.

Toutefois, pourront être retenus des projets portés par de maîtres d'ouvrage publics, associatifs ou privés dans la mesure où les actions déclinées présentent un intérêt collectif et relèvent des compétences départementales.

TARN et DADOU doit conclure un contrat avec le Conseil Général, et au travers de celui-ci doit s'engager sur un programme minimal de 3 années, étant précisé que les actions prévues pourront être éventuellement amendées ou complétées par avenant au contrat.

Le dossier technique de TARN et DADOU étant formalisé,
le programme ayant été validé lors de réunions de bureau successives,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- approuve la maquette qui lui est présentée, jointe en annexe,
- charge Monsieur le Président de négocier les termes du contrat ATOUTS-TARN à intervenir, et de déposer le dossier correspondant,
- et l'autorise à signer le document contractuel qui formalisera les engagements réciproques des deux parties en terme de développement et de financement.

Le Mas de Rest est une zone de type 2 : participation de la Région sur 60 % du déficit de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30